

Séance du conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield tenue le mardi 5 juillet 2005, à 20 heures, à la salle réservée aux délibérations du conseil, sise au 2<sup>e</sup> étage de l'hôtel de ville, 61, rue Sainte-Cécile, Salaberry-de-Valleyfield.

Sont présents à cette séance ordinaire les membres du conseil Jean Benoit, Roland Latreille, Claude Reid, Denis Vaudrin, Roger Levert, Madeleine Lefebvre, Pierre-Paul Messier et Jean-Noël Tessier, sous la présidence de M. le maire Denis Lapointe, formant la totalité des membres du conseil.

Sont également présents M. André Hallé, directeur général, et M. Alain Gagnon, greffier.

M. le maire Denis Lapointe déclare la séance ouverte.

#### Période de questions

M. le maire Denis Lapointe invite les personnes présentes dans la salle à formuler leurs questions.

Sept (7) personnes manifestent le désir de s'exprimer sur les sujets suivants lors de cette première période de questions:

- Règlement sur les homonymes. Rue des Érables. Retrait de l'adoption pour consultation préalable
- Règlement sur les homonymes. Retarder l'adoption au mois d'août
- Rue Pelletier. Cession de rue à compléter
- Grille de décompte pour choix des noms de rues. Disponibilité
- Règlement sur les homonymes. Frais de changement d'adresse. Paiement des frais
- Rue des Érables. Ajout de signalisation pour aider à la circulation
- Rue des Érables. Nombre de noms utilisés

#### Adoption de l'ordre du jour

À l'invitation du maire Denis Lapointe, les membres du conseil prennent connaissance de l'ordre du jour préparé pour la séance du 5 juillet 2005.

Il est

2005-07-377

Proposé par M. Denis Vaudrin  
Appuyé par M. Roland Latreille  
Et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield adopte l'ordre du jour de la séance du 5 juillet 2005, tel que préparé, à savoir:

1. PRIÈRE ET OUVERTURE DE LA SÉANCE
2. PÉRIODE DE QUESTIONS
3. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
4. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 21 JUIN 2005

## 5. APPELS D'OFFRES

### 5.1 Appel d'offres 2005-09

Pavage, bordure, trottoir et éclairage de diverses rues

Les Pavages Tallarita Canada inc.	367 500,85 \$
Roxboro Excavation inc.	381 538,43 \$
Ali Excavation inc.	399 422,06 \$
Asphalte Trudeau Ltée	413 475,19 \$

### 5.2 Appel d'offres 2005-10

Mur de soutènement parc Sauvé, réaménagement jetée Nicholson et feux de circulation intersection des rues Nicholson et Victoria. Option A

Constructions Valrive inc.	917 379,70 \$
----------------------------	---------------

## 6. INVITATION À SOUMISSIONNER

### 6.1 Invitation à soumissionner 2005-GT-08

Services professionnels d'ingénierie. Égouts, aqueduc, fondation de chaussée et éclairage temporaire. Lot 853

Les Consultants LBCD inc.	1 <sup>er</sup> rang	39 453,58 \$
---------------------------	----------------------	--------------

## 7. RAPPORTS

### 7.1 Direction générale

7.1.1 Directeur général. Contrat de travail

7.1.2 Remplacement de M. André Hallé en cas d'absence, d'empêchement ou de vacance à son poste de directeur général. Désignation d'un fonctionnaire municipal

### 7.2 Service des ressources humaines

7.2.1 Service de sécurité incendie

7.2.1.1 Marino Chapadeau. Pompier à temps partiel. Nomination

7.2.1.2 Jonathan Wilhemy. Pompier à temps partiel. Démission

7.2.1.3 Poste de capitaine. Abolition

7.2.1.4 Poste de technicien en prévention. Création

7.2.2 Serge Lepage. Surveillant d'activités. Service récréatif et communautaire. Retraite

7.2.3 Comité de retraite. Représentant municipal. Nomination d'un substitut

7.2.4 Accompagnement individuel en entreprise (« Coaching »). Groupe-conseil en psychologie industrielle et développement organisationnel. Mandat

7.2.5 Syndicat des pompiers et pompières du Québec, section locale Salaberry-de-Valleyfield. Traitement de grief. Arbitrage. Procureur. Mandat

7.2.6 Syndicat national des fonctionnaires municipaux de Salaberry-de-Valleyfield. Départ de l'employée matricule 8811. Lettre d'entente

### 7.3 Service de la gestion financière et de l'informatique

7.3.1 Liste de comptes numéro 81 2 590 145,13 \$

7.3.2 Rapport budgétaire au 29 juin 2005. Dépôt

### 7.4 Service du contentieux

7.4.1 Futur prolongement de la rue Gaétan. Lot 97-240. Annulation de la résolution RMI-02.03.59 de l'ancienne Municipalité de la Grande-Île

7.4.2 Ministère des Transports du Québec. Limites de vitesse en milieu municipal. Entente

### 7.5 Service récréatif et communautaire

7.5.1 Super Motocross de Valleyfield. Parc industriel # 2. 28 août 2005. Billets d'admission. Permis de boisson. Protocole d'entente

7.5.2 Véhicules antiques Valleyfield. Exposition de véhicules antiques. Parc Sauvé. 4 septembre 2005. Billets d'admission. Permis de boisson

7.5.3 Samson Bélair/Deloitte & Touche s.e.n.c.r.l. Tournoi de balle. 20 et 21 août 2005. Parc Sauvé et parc Lionel-Groulx. Permis de boisson

- 7.5.4 Hydro-Québec. Projet de mise en valeur du milieu. Autorisation d'adhésion
  - 7.5.5 Organismes culturels. Étude de faisabilité. Site permanent – Musée des Deux Rives. Mandat
  - 7.5.6 Croix du parc Sauvé. Travaux d'entretien. Octroi de contrat
  - 7.5.7 Municipalité régionale de comté de Beauharnois-Salaberry. Parc régional du canal de Beauharnois. Escalier des travailleurs. Travaux de construction. Participation financière
- 7.6 Service de la gestion du territoire**
- 7.6.1 Dérogations mineures. Audition des personnes intéressées et réponse aux demandes
    - 7.6.1.1 Secteur Salaberry-de-Valleyfield
      - 7.6.1.1.1 102, rue Alexandre. Lot 92-635
      - 7.6.1.1.2 28-30, rue Dorais. Lot 97-217
    - 7.6.1.2 Secteur Saint-Timothée
      - 7.6.1.2.1 2475, boulevard Bord-de-l'Eau. Lot 549-57
      - 7.6.1.2.2 56, rue Lynn. Lot 580-30
      - 7.6.1.2.3 2640, boulevard Hébert. Lots 573-159 et 573-160
    - 7.6.1.3 Secteur Grande-Île
      - 7.6.1.3.1 1168, boulevard Bord-de-l'Eau. Lot 33-58
      - 7.6.1.3.2 764, rue Léger. Lot33-1
  - 7.6.2 Règlement 1097. Plans d'implantation et d'intégration architecturale. 57, rue Dufferin. Secteur Salaberry-de-Valleyfield
  - 7.6.3 Programme Accès-Logis. Construction de logements pour personnes âgées en légère perte d'autonomie (projet Résidence Gabriel – Office municipal d'habitation). Contribution de la municipalité
  - 7.6.4 Commission de protection du territoire agricole du Québec. Demande d'autorisation pour l'aliénation des lots P-342 et P-343. 144, rang Sainte-Marie Est
  - 7.6.5 Agrandissement de l'usine de filtration et construction du belvédère de la rivière Saint-Charles. Travaux additionnels. Firme d'architectes. Honoraires professionnels supplémentaires
- 7.7 Service de l'environnement et des travaux publics**
- 7.7.1 Interdiction de stationner. Belvédère rue Saint-Jean-Baptiste et terre-plein central
- 8. DIVERS**
- 8.1 Office municipal d'habitation de Salaberry-de-Valleyfield et Société d'habitation du Québec. Programme d'aide à la pénurie de logements 2005. Entente tripartite
- 9. RÈGLEMENTS**
- 9.1 Règlement sur les feux extérieurs. Avis de motion et dispense de lecture
  - 9.2 Règlement 075 pour décréter des travaux d'aqueduc, d'égouts sanitaire et pluvial, de fondation de rue et d'éclairage temporaire sur le lot 853 (de la rue des Grands-Mâts aux rues Saint-Jean-Baptiste et Brassard) ainsi qu'un emprunt de 550 000 \$ pour pourvoir au paiement desdits travaux. Dépôt du certificat relatif au déroulement de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter
  - 9.3 Règlement 076 pour modifier certains odonymes de la municipalité dans le cadre d'une opération d'élimination des homonymes. Dispense de lecture et adoption
  - 9.4 Règlement concernant la conclusion d'une entente avec un promoteur relative à la réalisation de travaux d'infrastructures et d'équipements municipaux. Rue des Muguets, phase II. Avis de motion
  - 9.5 Projet de règlement 077 concernant la conclusion d'une entente avec un promoteur relative à la réalisation de travaux d'infrastructures et d'équipements municipaux. Rue des Muguets, phase II. Lecture et adoption
  - 9.6 Règlement 101-02 pour amender le règlement 101 concernant le maintien de la paix publique et du bon ordre, de la décence et des bonnes mœurs. Dispense de lecture et adoption

- 9.7 Règlement 161-2 modifiant le règlement 161 de l'ancienne Municipalité de la Grande-Île concernant les dispositions administratives afin de modifier les conditions préalables à l'émission d'un permis de construction. Dispense de lecture et adoption
- 9.8 Second projet de règlement 159-4 modifiant le règlement 159-1989 de l'ancienne Municipalité de la Grande-Île concernant le zonage. Lecture et adoption
- 9.9 Règlement 1099-67 amendant le règlement 1099 de l'ancienne Ville de Salaberry-de-Valleyfield concernant le zonage. Lecture et adoption
- 9.10 Règlement 1099-68 amendant le règlement 1099 de l'ancienne Ville de Salaberry-de-Valleyfield concernant le zonage. Lecture et adoption
- 9.11 Règlement 1099-69 amendant le règlement 1099 de l'ancienne Ville de Salaberry-de-Valleyfield concernant le zonage. Lecture et adoption
- 9.12 Règlement 60-33 amendant le règlement 60 de l'ancienne Ville de Saint-Timothée concernant le zonage. Lecture et adoption
- 9.13 Règlement amendant le règlement 1099 de l'ancienne Ville de Salaberry-de-Valleyfield concernant le zonage. Avis de motion
- 9.14 Premier projet de règlement 1099-70 amendant le règlement 1099 de l'ancienne Ville de Salaberry-de-Valleyfield concernant le zonage. Lecture et adoption
- 9.15 Règlement amendant le règlement 1099 de l'ancienne Ville de Salaberry-de-Valleyfield concernant le zonage. Avis de motion
- 9.16 Premier projet de règlement 1099-71 amendant le règlement 1099 de l'ancienne Ville de Salaberry-de-Valleyfield concernant le zonage. Lecture et adoption
- 9.17 Règlement amendant le règlement 1099 de l'ancienne Ville de Salaberry-de-Valleyfield concernant le zonage. Avis de motion
- 9.18 Premier projet de règlement 1099-72 amendant le règlement 1099 de l'ancienne Ville de Salaberry-de-Valleyfield concernant le zonage. Lecture et adoption
- 9.19 Règlement amendant le règlement 60 de l'ancienne Ville de Saint-Timothée. Avis de motion
- 9.20 Premier projet de règlement 60-34 amendant le règlement 60 de l'ancienne Ville de Saint-Timothée concernant le zonage. Lecture et adoption
- 9.21 Règlement amendant le règlement 60 de l'ancienne Ville de Saint-Timothée concernant le zonage. Avis de motion
- 9.22 Premier projet de règlement 60-35 amendant le règlement 60 de l'ancienne Ville de Saint-Timothée concernant le zonage. Lecture et adoption
- 9.23 Règlement amendant le règlement 61 de l'ancienne Ville de Saint-Timothée concernant le lotissement. Avis de motion
- 9.24 Premier projet de règlement 61-2 amendant le règlement 61 de l'ancienne Ville de Saint-Timothée concernant le lotissement. Lecture et adoption
- 9.25 Règlement amendant le règlement 62 de l'ancienne Ville de Saint-Timothée concernant la construction. Avis de motion
- 9.26 Premier projet de règlement 62-3 amendant le règlement 60 de l'ancienne Ville de Saint-Timothée concernant la construction. Lecture et adoption
- 9.27 Règlement modifiant le règlement 157-1989 de l'ancienne Municipalité de la Grande-Île concernant la construction. Avis de motion
- 9.28 Premier projet de règlement 157-1 modifiant le règlement 157-1989 de l'ancienne Municipalité de la Grande-Île concernant la construction. Lecture et adoption
- 9.29 Règlement modifiant le règlement 159-1989 de l'ancienne Municipalité de la Grande-Île concernant le zonage. Avis de motion
- 9.30 Premier projet de règlement 159-5 modifiant le règlement 159-1989 de l'ancienne Municipalité de la Grande-Île concernant le zonage. Lecture et adoption
- 9.31 Règlement 078 pour décréter des travaux de réaménagement des rues Saint-Laurent, et Hébert et de l'avenue du Centenaire (Centre d'affaires du Suroît) ainsi qu'un emprunt de 470 000 \$ pour pourvoir au paiement desdits travaux. Lecture et adoption
10. **PÉRIODE DE QUESTIONS**
11. **COMMUNICATIONS DES MEMBRES DU CONSEIL AU PUBLIC**
12. **LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Adoption du procès-verbal  
de la séance du 21 juin 2005

Le procès-verbal de la séance du 21 juin 2005 est déposé devant ce conseil.

VU le deuxième alinéa de l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., chapitre C-19);

ATTENDU QU'une copie du procès-verbal a été remise à chaque membre du conseil le 30 juin 2005;

Il est

2005-07-378

Proposé par M. Pierre-Paul Messier  
Appuyé par M. Jean-Noël Tessier  
Et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield adopte le procès-verbal de la séance du 21 juin 2005, selon sa teneur.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Appel d'offres 2005-09.  
Pavage, bordure, trottoir  
et éclairage de diverses rues

Suite à l'appel d'offres 2005-09 relatif aux travaux de pavage, de confection de bordures de rue et de trottoirs et d'éclairage dans diverses rues, les soumissions suivantes sont déposées devant ce conseil:

Les Pavages Tallarita Canada inc.	367 500,85 \$
Roxboro Excavation inc.	381 538,43 \$
Ali Excavation inc.	399 422,06 \$
Asphalte Trudeau ltée	413 475,19 \$

VU le rapport daté du 29 juin 2005 émis par le coordonnateur à l'ingénierie au Service de la gestion du territoire;

Il est

2005-07-379

Proposé par M. Roger Levert  
Appuyé par M. Roland Latreille  
Et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield accorde à la compagnie Les Pavages Tallarita Canada inc. un contrat pour la réalisation des travaux de pavage, de confection de bordures de rue et de trottoirs et d'éclairage dans diverses rues de la municipalité, plus particulièrement sur les rues du Ponceau, Brassard et Sérénac, ainsi que pour le stationnement du 47, rue Nicholson (poste de police), pour un montant de 367 500,85 \$, taxes comprises, selon les termes et conditions énoncés à sa soumission déposée dans le cadre de l'appel d'offres 2005-09.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Appel d'offres 2005-10. Mur de soutènement  
parc Sauvé, réaménagement jetée Nicholson  
et feux de circulation à l'intersection des rues  
Nicholson et Victoria. Option A

Suite à l'appel d'offres 2005-10 relatif à des travaux de construction d'un mur de soutènement au parc Sauvé, de réaménagement de la jetée Nicholson et de réfection des feux de circulation à l'intersection des rues Victoria et Nicholson, selon l'option A comprenant tous ces travaux, la soumission suivante est déposée devant ce conseil:

	<u>Option A</u>
Constructions Valrive inc.	917 379,70 \$

VU le rapport daté du 30 juin 2005 émis par le coordonnateur à l'ingénierie au Service de la gestion du territoire;

Il est

2005-07-380	Proposé par M <sup>me</sup> Madeleine Lefebvre Appuyé par M. Denis Vaudrin Et résolu
-------------	--

QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield accorde à la compagnie Constructions Valrive inc. un contrat pour des travaux de construction d'un mur de soutènement au parc Sauvé, de réaménagement de la jetée Nicholson et de réfection des feux de circulation à l'intersection des rues Victoria et Nicholson, selon l'option A comprenant tous ces travaux, pour un montant de 917 379,70 \$, taxes comprises, selon les termes et conditions énoncés à sa soumission déposée dans le cadre de l'appel d'offres 2005-10, et ce, conditionnellement à l'approbation des plans et devis par les instances gouvernementales pertinentes.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Invitation à soumissionner 2005-GT-08.  
Services professionnels d'ingénierie.  
Égouts, aqueduc, fondation de chaussée  
et éclairage temporaire. Lot 853

Suite à l'invitation à soumissionner 2005-GT-08 relative à l'exécution de relevés, à la réalisation de plans et devis définitifs et pour des services durant la construction par une firme d'ingénieurs dans le cadre des travaux d'égouts, d'aqueduc, de fondation de chaussée et d'éclairage temporaire sur le lot 853, la soumission suivante est déposée devant ce conseil, laquelle soumission a obtenu le meilleur pointage:

Les Consultants LBDC inc.	39 453,58 \$
---------------------------	--------------

VU le rapport daté du 28 juin 2005 émis par le coordonnateur à l'ingénierie au Service de la gestion du territoire;

Il est

2005-07-381	Proposé par M. Roger Levert Appuyé par M. Roland Latreille Et résolu
-------------	--

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield accorde à firme Les Consultants LBDC inc. un contrat pour l'exécution de relevés, la réalisation de plans et devis et pour des services durant la construction dans le cadre des travaux d'égouts, d'aqueduc, de fondation de chaussée et d'éclairage temporaire sur le lot 853 du

cadastre officiel de la paroisse Sainte-Cécile, circonscription foncière de Beauharnois, pour un montant de 39 453,58 \$, taxes comprises, selon les termes et conditions énoncés à sa soumission déposée dans le cadre de l'invitation à soumissionner 2005-GT-08.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Directeur général.  
Contrat de travail

CONSIDÉRANT l'accord de principe intervenu avec le directeur général, M. André Hallé, quant à son contrat de travail et à sa terminaison;

VU le contrat de travail préparé par le cabinet d'avocats Rancourt, Legault & St-Onge soumis au conseil municipal;

Il est

2005-07-382

Proposé par M. Pierre-Paul Messier  
Appuyé à l'unanimité  
Et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield accepte les termes et conditions stipulés dans le contrat de travail du directeur général, M. André Hallé, présenté par le cabinet d'avocats Rancourt, Legault & St-Onge, pour la période du 2 juillet 2005 au 30 juin 2006, et pour un période de prolongation de mois en mois, le cas échéant;

QUE le maire et le greffier soient autorisés à signer, pour et au nom de la municipalité, ledit contrat de travail.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Remplacement de M. André Hallé en  
cas d'absence, d'empêchement ou de  
vacance à son poste de directeur général.  
Désignation d'un fonctionnaire municipal

VU le rapport du maire, daté du 29 juin 2005, relatif à la désignation d'un fonctionnaire municipal en remplacement de M. André Hallé en cas d'absence, d'empêchement ou de vacance à son poste de directeur général;

VU l'article 112 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., chapitre C-19);

Il est

2005-07-383

Proposé par M. Claude Reid  
Appuyé par M. Roland Latreille  
Et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield désigne le trésorier, M. Jacques Lemieux, à titre de fonctionnaire municipal pour exercer les fonctions de directeur général adjoint en remplacement de M. André Hallé en cas d'absence, d'empêchement ou de vacance à son poste de directeur général.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Pompier à temps partiel.  
Service de sécurité incendie.  
Nomination

VU le rapport de la coordonnatrice en dotation et formation au Service des ressources humaines, daté du 29 juin 2005, relatif à la nomination d'un pompier à temps partiel au Service de sécurité incendie;

Il est

2005-07-384

Proposé par M. Denis Vaudrin  
Appuyé par M. Claude Reid  
Et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield nomme M. Marino Chapadeau au poste de pompier à temps partiel au Service de sécurité incendie, selon les conditions inscrites dans le rapport émis par la coordonnatrice en dotation et formation au Service des ressources humaines, en date du 29 juin 2005;

QUE cette nomination soit effective à compter du 6 juillet 2005;

QUE la rémunération et les conditions de travail de M. Chapadeau soient celles prévues à la convention collective en vigueur du Syndicat des pompiers et pompières du Québec, section locale Salaberry-de-Valleyfield.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Pompier à temps partiel.  
Service de sécurité incendie.  
Démission

VU la lettre de démission formulée par M. Jonathan Wilhelmy, pompier à temps partiel au Service de sécurité incendie;

VU le rapport daté du 23 juin 2005 émis par la coordonnatrice en dotation et formation au Service des ressources humaines;

Il est

2005-07-385

Proposé par M. Jean Benoit  
Appuyé par M. Roland Latreille  
Et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield accepte la démission formulée par M. Jonathan Wilhelmy au poste de pompier à temps partiel au Service de sécurité incendie, celle-ci étant effective depuis le 14 juin 2005;

QUE le conseil municipal remercie M. Wilhelmy pour ses loyaux services.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Poste de capitaine.  
Service de sécurité incendie.  
Abolition

VU le rapport de la coordonnatrice en dotation et formation au Service des ressources humaines, daté du 28 juin 2005, relatif à l'abolition d'un poste de capitaine au Service de sécurité incendie;



Il est

2005-07-386

Proposé par M. Roger Levert  
Appuyé par M<sup>me</sup> Madeleine Lefebvre  
Et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield abolisse un poste de capitaine au Service de sécurité incendie.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Technicien en prévention.  
Service de sécurité incendie.  
Création de poste

VU le rapport de la coordonnatrice en dotation et formation au Service des ressources humaines, daté du 28 juin 2005, relatif à la création d'un poste de technicien en prévention au Service de sécurité incendie;

VU l'abolition du poste de capitaine du Service de sécurité incendie;

Il est

2005-07-387

Proposé par M. Pierre-Paul Messier  
Appuyé par M. Claude Reid  
Et résolu

QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield procède à la création du poste de technicien en prévention au Service de sécurité incendie.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Surveillant d'activités.  
Service récréatif et communautaire.  
Retraite

VU la lettre formulée par M. Serge Lepage avisant la municipalité de sa retraite au poste de surveillant d'activités au Service récréatif et communautaire;

VU le rapport daté du 27 juin 2005 émis par la coordonnatrice au Service des ressources humaines;

Il est

2005-07-388

Proposé par M<sup>me</sup> Madeleine Lefebvre  
Appuyé par M. Roger Levert  
Et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield prenne acte de la retraite de M. Serge Lepage au poste de surveillant d'activités au Service récréatif et communautaire, celle-ci devenant effective à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2005;

QUE le conseil municipal remercie M. Lepage pour ses loyaux services.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Comité de retraite.  
Représentante municipale.  
Nomination d'un substitut

VU le rapport du directeur du Service des ressources humaines, daté du 27 juin 2005, relatif à la nomination d'une représentante municipale, pour la partie patronale, au comité de retraite de la municipalité;

Il est

2005-07-389

Proposé par M. Pierre-Paul Messier  
Appuyé par M. Claude Reid  
Et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield désigne M<sup>me</sup> Diane Benoit à titre de substitut au comité de retraite de la municipalité, pour la partie patronale.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Accompagnement individuel en entreprise  
(« coaching »). Groupe-conseil en psychologie  
industrielle et développement organisationnel.  
Mandat

VU le rapport de la coordonnatrice en dotation et formation au Service des ressources humaines, daté du 29 juin 2005, recommandant au conseil municipal de retenir les services d'une firme en psychologie industrielle et développement organisationnel pour un programme d'accompagnement individuel en entreprise (« coaching »);

Il est

2005-07-390

Proposé par M. Roger Levert  
Appuyé par M. Roland Latreille  
Et résolu

QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield retienne les services professionnels de la firme Melanson Roy Maletto & Associés inc., Groupe-conseil en psychologie industrielle et développement organisationnel, pour un programme d'accompagnement individuel en entreprise (« coaching »), pour un montant de 4 200 \$, taxes comprises.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Syndicat des pompiers et pompières du Québec.  
section locale Salaberry-de-Valleyfield.  
Traitement de grief. Arbitrage.  
Procureur. Mandat

VU le rapport du directeur du Service des ressources humaines, daté du 27 juin 2005, relatif à l'octroi d'un mandat à un procureur afin de représenter les intérêts de la municipalité à l'encontre d'un grief déposé par le Syndicat des pompiers et pompières du Québec, section locale Salaberry-de-Valleyfield, et qui pourrait être référé à l'arbitrage;

Il est

2005-07-391

Proposé par M. Claude Reid  
Appuyé par M. Jean-Noël Tessier  
Et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield retienne les services professionnels du cabinet d'avocats Rancourt, Legault & St-Onge afin de représenter les intérêts de la municipalité à l'encontre du grief déposé par le Syndicat des pompiers et pompières du Québec, section locale Salaberry-de-Valleyfield, lequel grief pourrait être référé à l'arbitrage.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Syndicat national des fonctionnaires municipaux de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield. Départ de l'employée matricule 8811. Lettre d'entente

VU le dépôt devant ce conseil d'une lettre d'entente à intervenir entre le Syndicat national des fonctionnaires municipaux de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield et la Ville de Salaberry-de-Valleyfield relative au départ assisté de l'employée matricule 8811;

VU le rapport daté du 30 juin 2005 émis par le directeur du Service des ressources humaines;

Il est

2005-07-392

Proposé par M<sup>me</sup> Madeleine Lefebvre  
Appuyé par M. Roger Levert  
Et résolu

QUE le maire et le greffier soient autorisés à signer, pour et au nom de la municipalité, une lettre d'entente avec le Syndicat national des fonctionnaires municipaux de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield relative au départ assisté de l'employée matricule 8811, débutant le 10 juillet 2005 et se terminant au plus tard le 1<sup>er</sup> juillet 2008, ainsi qu'au règlement des griefs numéros 2004-14 et 2005-06.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Liste de comptes numéro 81

La liste de comptes numéro 81 est déposée devant ce conseil.

Il est

2005-07-393

Proposé par M. Pierre-Paul Messier  
Appuyé par M. Jean-Noël Tessier  
Et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield approuve les comptes inscrits à la liste numéro 81 pour lesquels les chèques suivants ont été émis :

Numéros de chèques

Montant

30 166 à 30 485

2 590 145,13 \$

QUE le conseil municipal autorise le trésorier à payer ces comptes en les imputant aux postes budgétaires qui y correspondent.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rapport budgétaire au  
29 juin 2005. Dépôt

Conformément à l'article 105.4 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., chapitre C-19), le rapport budgétaire au 29 juin 2005 est déposé devant ce conseil.

Futur prolongement de la rue Gaétan.  
Lot 97-240. Annulation de la résolution  
RMI-02.03.59 de l'ancienne Municipalité  
de la Grande-Île

VU la résolution RMI-02.03.59 de l'ancienne Municipalité de la Grande-Île par laquelle la municipalité prévoyait échanger le lot 97-240 du cadastre officiel de la paroisse Sainte-Cécile, circonscription foncière de Beauharnois, futur prolongement de la rue Gaétan, en contrepartie d'une portion du lot 97-234, propriété de la compagnie Finances Tréji, M. Jean-Pierre Cardinal et M. Bernard Miron, pour l'établissement d'une rue traversant d'ouest en est le lot 97-234;

VU le rapport du directeur du Service du contentieux, daté du 5 mai 2005 recommandant d'annuler la décision prise par le conseil municipal de l'ancienne Municipalité de la Grande-Île en 2002 en rescindant la résolution RMI-02.03.59 étant donné que d'une part, la révision du plan d'urbanisme est en cours et que la vocation industrielle actuelle de ce secteur se doit d'être réévaluée ainsi que les liens routiers;

Il est

2005-07-394

Proposé par M. Jean Benoit  
Appuyé par M. Roger Levert  
Et résolu

QUE la résolution RMI-02.03.59 de l'ancienne Municipalité de la Grande-Île, adoptée lors de la séance tenue le 5 mars 2002, soit rescindée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Ministère des Transports du Québec.  
Limites de vitesse en milieu municipal.  
Entente

VU le dépôt devant ce conseil d'un projet d'entente permettant à une municipalité d'établir des limites de vitesse différentes de celles prévues au *Code de la sécurité routière* sur les chemins publics dont l'entretien est sous sa responsabilité à intervenir entre le ministère des Transports du Québec et la Ville de Salaberry-de-Valleyfield;

VU le rapport du directeur du Service du contentieux, daté du 28 juin 2005, recommandant la signature de ladite entente avec le ministère des Transports du Québec;

Il est

2005-07-395

Proposé par M. Denis Vaudrin  
Appuyé par M. Claude Reid  
Et résolu

QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield autorise le maire et le greffier à signer, pour et au nom de la municipalité, l'entente permettant à une municipalité d'établir des limites de vitesse différentes de celles prévues au *Code de la sécurité routière* sur les chemins publics dont l'entretien est sous sa responsabilité à intervenir avec le ministère des Transports du Québec.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Super Motocross de Valleyfield.  
Parc industriel # 2. 27 et 28 août 2005.  
Billets d'admission. Permis de boisson.  
Protocole d'entente

ATTENDU QUE l'organisme Super Motocross de Valleyfield désire tenir une activité au parc industriel # 2, coin boulevard des Érables et boulevard Cadieux, le 28 août 2005;

VU le dépôt devant ce conseil d'un protocole d'entente à intervenir entre l'organisme Super Motocross de Valleyfield et la Ville de Salaberry-de-Valleyfield relatif à l'octroi d'une aide en ressources humaines et matérielles;

VU le rapport daté du 23 juin 2005 émis par la directrice du Service récréatif et communautaire;

VU le paragraphe 4 de la section II du règlement 181 de l'ancienne Ville de Salaberry-de-Valleyfield concernant les parcs et les places publiques;

Il est

2005-07-396

Proposé par M<sup>me</sup> Madeleine Lefebvre  
Appuyé par M. Pierre-Paul Messier  
Et résolu

QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield autorise l'organisme Super Motocross de Valleyfield à tenir une activité au parc industriel # 2, coin boulevard des Érables et boulevard Cadieux, les 27 et 28 août 2005, à la condition de placer un arrêt temporaire sur le boulevard des Érables, près du site de cette activité, à vendre des billets d'admission et accorde les autorisations requises à la tenue de cette activité, selon les autres conditions émises dans le rapport daté du 23 juin 2005 de la directrice du Service récréatif et communautaire;

QUE le conseil municipal autorise la vente et la consommation de boisson enivrante sur le site de cette activité les 27 et 28 août 2005, entre 7 h et 23 h, à condition que celle-ci soit vendue et consommée dans des contenants incassables et que les lieux soient nettoyés à la fin de cette journée d'activité et que des aires de consommation soient délimitées;

QUE le maire et le greffier soient autorisés à signer, pour et au nom de la municipalité, un protocole d'entente à intervenir avec l'organisme Super Motocross de Valleyfield relatif à l'octroi d'une aide en ressources humaines et matérielles pour

un montant maximal de 3 000 \$ de la Ville, au versement d'une aide financière de 2 000 \$ pour couvrir l'exercice financier 2005 et pour fixer les termes et conditions de la tenue de cet événement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Véhicules antiques Valleyfield.  
Exposition de véhicules antiques.  
Parc Sauvé. 4 septembre 2005.  
Billets d'admission. Permis de boisson

ATTENDU QUE l'organisme Véhicules antiques Valleyfield désire tenir une activité d'exposition de véhicules antiques au parc Sauvé le 4 septembre 2005;

VU le rapport daté du 20 juin 2005 émis par la directrice du Service récréatif et communautaire;

VU le paragraphe 4 de la section II du règlement 181 de l'ancienne Ville de Salaberry-de-Valleyfield concernant les parcs et les places publiques;

Il est

2005-07-397  
Proposé par M. Jean Benoit  
Appuyé par M<sup>me</sup> Madeleine Lefebvre  
Et résolu

QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield autorise l'organisme Véhicules antiques Valleyfield à tenir une exposition de véhicules antiques le 4 septembre 2005 dans le stationnement du parc Sauvé et au parc Sauvé, ainsi que la vente de billets d'admission pour accéder au site, et accorde les autorisations requises à la tenue de cette activité, selon les conditions émises dans le rapport daté du 20 juin 2005 de la directrice du Service récréatif et communautaire;

QUE la Ville autorise la fermeture du stationnement du parc Sauvé le 4 septembre 2005, de 7 h à 19 h, toutes les installations devant être démontées au plus tard le 4 septembre 2005 à 21 h;

QUE le conseil municipal autorise la vente et la consommation de boisson enivrante ou bière sur le site de cette activité le 4 septembre 2005, de 7 h à 19 h, à condition que celle-ci soit vendue et consommée dans des contenants incassables et que les lieux soient nettoyés à la fin de cette journée d'activité;

QUE la Ville décrète que toutes les autorisations et obligations précitées soient valables pour la journée du 4 septembre, en cas de pluie le 5 septembre 2005;

QUE la Ville accorde une aide en ressources humaines et matérielles audit organisme dans le cadre de cet événement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Samson Bélaire/Deloitte & Touche s.e.n.c.r.l.  
Parc Sauvé et parc Lionel-Groulx. Tournoi  
de balle. 20 et 21 août 2005. Permis de boisson

ATTENDU QUE l'entreprise Samson Bélaire/Deloitte & Touche s.e.n.c.r.l. désire tenir un tournoi de balle les 20 et 21 août 2005 dans le parc Sauvé et dans le parc Lionel-Groulx;

VU le rapport daté du 20 juin 2005 émis par la directrice du Service récréatif et communautaire;

VU le paragraphe 4 de la section II du règlement 181 de l'ancienne Ville de Salaberry-de-Valleyfield concernant les parcs et les places publiques;

Il est

2005-07-398

Proposé par M. Roger Levert  
Appuyé par M. Jean-Noël Tessier  
Et résolu

QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield autorise l'entreprise Samson Bélair/Deloitte & Touche s.e.n.c.r.l. à tenir un tournoi de balle amical, le 20 août 2005, de 7 h 30 à 19 h, et le 21 août 2005, de 8 h à 15 h, au parc Sauvé et au parc Lionel-Groulx et accorde les autorisations requises à la tenue de cette activité, selon les conditions émises dans le rapport daté du 20 juin 2005 de la directrice du Service récréatif et communautaire;

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield autorise la vente et la consommation de boisson enivrante sur le site de cette activité, le 20 août 2005, de 7 h 30 à 19 h, et le 21 août 2005, de 8 h à 15 h, à condition que celle-ci soit vendue et consommée dans des contenants incassables et que les lieux soient nettoyés à la fin de chaque journée de l'activité.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Hydro-Québec. Projet de mise en valeur  
du milieu. Autorisation d'adhésion

ATTENDU QU'en 2001, le gouvernement du Québec autorisait la mise en chantier d'un projet d'ajout d'un nouveau groupe de conversion à 120 kV au poste Langlois de Saint-Timothée, par la société Hydro-Québec;

ATTENDU QU'en 2002, Hydro-Québec proposait un *Programme de mise en valeur intégrée du milieu* aux personnes et organismes intéressés sur le territoire desquels est construit un projet; dans le cadre du présent programme, elle mettait à leur disposition un crédit total de 400 000 \$ pour le secteur Saint-Timothée;

ATTENDU QUE, ayant accepté de participer à ce Programme, le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield invitait les personnes et organismes intéressés à proposer, au plus tard le 17 décembre 2003, des initiatives afin d'améliorer le cadre de vie de la population dans l'un ou l'autre des domaines suivants:

- amélioration de l'environnement et de certaines infrastructures municipales;
- appui au développement régional;
- entretien d'infrastructures majeures;
- initiatives concernant des équipements d'Hydro-Québec;

ATTENDU QUE pour être recevable dans le cadre de ce Programme, le projet présenté doit respecter les quatre (4) conditions suivantes :

- intérêt collectif;
- propriété publique;
- respect du milieu;
- pérennité;

ATTENDU QU'une assemblée publique de consultation avait lieu le 17 décembre 2003 afin de discuter sur les propositions déposées ainsi que celles du conseil municipal et d'entendre les personnes et organismes qui désiraient s'exprimer sur ledit programme;

ATTENDU QU'un comité de chargés de projet devait analyser les propositions et rendre subséquemment sa décision auprès du conseil municipal et de la Municipalité régionale de comté de Beauharnois-Salaberry;

ATTENDU QU'un seul projet fut présenté et retenu, soit le bouclage cyclable du bassin Saint-Timothée;

ATTENDU QU'un avis d'orientation a été donné à la Ville de Salaberry-de-Valleyfield pour permettre la mise en place de ce projet;

ATTENDU QU'il y a lieu de présenter ledit dossier à Hydro-Québec;

Il est

2005-07-399  
Proposé par M. Jean-Noël Tessier  
Appuyé par M. Jean Benoit  
Et résolu

QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield mandate M. René Monette, directeur adjoint au Service récréatif et communautaire, à titre de responsable du projet de bouclage cyclable du bassin Saint-Timothée dans le cadre du *Programme de mise en valeur intégré du milieu* d'Hydro-Québec;

QUE le maire et le greffier soient autorisés à signer, pour et au nom de la municipalité, tout document relatif au *Programme de mise en valeur intégré du milieu* d'Hydro-Québec;

QUE la Ville s'engage à entretenir, maintenir et développer les aménagements mis en place par le biais dudit Programme.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Organismes culturels. Étude de faisabilité.  
Site permanent – Musée des Deux Rives.  
Mandat

VU le rapport de la directrice du Service récréatif et communautaire, daté du 20 juin 2005, relatif à l'octroi d'un mandat à une firme d'architectes pour la réalisation du plan B de l'étude de faisabilité en vue de relocaliser certains organismes culturels à l'intérieur de deux bâtiments patrimoniaux;

VU l'offre de service de la firme d'architectes Massicotte Dignard;

Il est

2005-07-400  
Proposé par M<sup>me</sup> Madeleine Lefebvre  
Appuyé par M. Jean Benoit  
Et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield retienne les services professionnels de la firme d'architectes Massicotte Dignard pour la réalisation du plan B de l'étude de faisabilité en vue de relocaliser certains organismes culturels à l'intérieur de deux bâtiments patrimoniaux, plus particulièrement la « Powerhouse » et l'église de la Pentecote, toutes deux situées sur la rue Dufferin, dans le but d'y établir le site permanent du futur Musée des Deux Rives, le cas échéant;



QUE les honoraires reliés à ce mandat soient d'un montant de 8 000 \$, taxes en sus, selon les termes et conditions énoncés à son offre de service du 20 juin 2005.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Croix du parc Sauvé.  
Travaux d'entretien.  
Octroi de contrat

VU le rapport de la directrice du Service récréatif et communautaire, daté du 27 juin 2005, recommandant l'octroi d'un contrat pour la réalisation des travaux d'entretien de la croix du parc Sauvé;

Il est

2005-07-401

Proposé par M. Jean Benoit  
Appuyé par M. Roland Latreille  
Et résolu

QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield accorde un contrat à l'entreprise Maçonnerie Jean-Marc Tremblay inc. pour les travaux de réparation de la croix de la montagne du parc Sauvé, pour un montant de 7 189,06 \$, taxes comprises, selon son offre de service du 23 juin 2005;

QUE le conseil municipal autorise un transfert budgétaire de 7 189,06 \$ inscrit au rapport déposé devant ce conseil, le cas échéant.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Municipalité régionale de comté de  
Beauharnois-Salaberry. Parc régional du  
canal de Beauharnois. Escalier des travailleurs.  
Travaux de construction. Participation  
financière

VU le rapport de la directrice du Service récréatif et communautaire, daté du 28 juin 2005, recommandant au conseil municipal d'autoriser la Municipalité régionale de comté de Beauharnois-Salaberry à procéder à l'aménagement d'un bâtiment pour toilette au belvédère de la piste cyclable sur la rue Saint-Jean-Baptiste, constituant la première phase des travaux à être effectués à la halte vélo qui se nommera l'Escalier des travailleurs;

Il est

2005-07-402

Proposé par M. Roger Levert  
Appuyé par M<sup>me</sup> Madeleine Lefebvre  
Et résolu

QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield autorise la Municipalité régionale de comté de Beauharnois-Salaberry à réaliser des travaux de réaménagement de l'îlot central du belvédère situé à l'extrémité sud de la rue Saint-Jean-Baptiste, plus particulièrement l'aménagement d'un bâtiment pour toilette, au montant de 40 000 \$;

QUE la Ville verse à la Municipalité régionale de comté de Beauharnois-Salaberry une participation financière de 10 000 \$, à même les surplus réservés pour fins de parcs et de terrains de jeux, cette somme contribuant à la réalisation de la phase 1 de ces travaux;

QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield assume les frais de raccordement de l'eau et des égouts rattachés à la construction de ce bloc sanitaire;

QUE le conseil municipal autorise un transfert budgétaire de 10 000 \$ inscrit au rapport déposé devant ce conseil, le cas échéant.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Dérogation mineure. 102, rue Alexandre.  
Lot 92-635. Secteur Salaberry-de-Valleyfield

Conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., chapitre A-19.1), le conseil invite tout intéressé à se faire entendre relativement à la demande de dérogation mineure présentée devant ce conseil.

Aucun intéressé ne se fait entendre.

ATTENDU QUE M. Martial Malo a formulé une demande de dérogation mineure pour le lot 92-635 du cadastre officiel de la paroisse Sainte-Cécile, circonscription foncière de Beauharnois;

VU la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme;

Il est

2005-07-403  
Proposé par M. Claude Reid  
Appuyé par M. Denis Vaudrin  
Et résolu

QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield accepte la demande de dérogation mineure pour le lot 92-635 du cadastre officiel de la paroisse Sainte-Cécile, circonscription foncière de Beauharnois, formulée par M. Martial Malo, concernant l'immeuble sis au 102, rue Alexandre, secteur Salaberry-de-Valleyfield, autorisant l'implantation d'un bâtiment principal existant avec une marge avant (rue Alexandre) de 0,63 mètre et une marge avant (rue Cousineau) de 0,29 mètre, alors que le règlement 1099 de l'ancienne Ville de Salaberry-de-Valleyfield concernant le zonage prescrit une marge avant minimale de 1 mètre.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Dérogation mineure. 28-30, rue Dorais.  
Lot 97-217. Secteur Salaberry-de-Valleyfield

Conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., chapitre A-19.1), le conseil invite tout intéressé à se faire entendre relativement à la demande de dérogation mineure présentée devant ce conseil.

Aucun intéressé ne se fait entendre.

ATTENDU QUE M. Clément Simard a formulé une demande de dérogation mineure pour le lot 97-217 du cadastre officiel de la paroisse Sainte-Cécile, circonscription foncière de Beauharnois;

VU la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme;

Il est

2005-07-404

Proposé par M. Claude Reid  
Appuyé par M. Roger Levert  
Et résolu

QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield accepte la demande de dérogation mineure pour le lot 97-217 du cadastre officiel de la paroisse Sainte-Cécile, circonscription foncière de Beauharnois, formulée par M. Clément Simard, concernant l'immeuble sis aux 28-30, rue Dorais, secteur Salaberry-de-Valleyfield, autorisant le nombre d'étages d'un bâtiment principal existant, soit un étage, alors que le règlement 1099 de l'ancienne Ville de Salaberry-de-Valleyfield concernant le zonage prescrit un minimum de deux étages.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Dérogation mineure. 2475, boulevard  
Bord-de-l'Eau. Lot 549-57.  
Secteur Saint-Timothée

Conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., chapitre A-19.1), le conseil invite tout intéressé à se faire entendre relativement à la demande de dérogation mineure présentée devant ce conseil.

Aucun intéressé ne se fait entendre.

ATTENDU QUE M<sup>me</sup> Nathalie Quintal et M. Jean Quenneville ont formulé une demande de dérogation mineure pour le lot 549-57 du cadastre officiel de la paroisse de Saint-Timothée, circonscription foncière de Beauharnois;

VU la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme;

Il est

2005-07-405

Proposé par M. Roland Latreille  
Appuyé par M. Jean-Noël Tessier  
Et résolu

QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield accepte la demande de dérogation mineure pour le lot 549-57 du cadastre officiel de la paroisse de Saint-Timothée, circonscription foncière de Beauharnois, formulée par M<sup>me</sup> Nathalie Quintal et M. Jean Quenneville, concernant l'immeuble sis au 2475, boulevard Bord-de-l'Eau, secteur Saint-Timothée, autorisant l'agrandissement d'un bâtiment principal avec une marge arrière de 26,8 mètres, alors que le règlement 60 de l'ancienne Ville de Saint-Timothée concernant le zonage prescrit une marge arrière minimale de 33,73 mètres.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Dérogation mineure. 56, rue Lynn.  
Lot 580-30. Secteur Saint-Timothée

Conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., chapitre A-19.1), le conseil invite tout intéressé à se faire entendre relativement à la demande de dérogation mineure présentée devant ce conseil.

Aucun intéressé ne se fait entendre.

ATTENDU QUE M<sup>e</sup> Yvon Vinet, notaire, a formulé, pour et au nom de M<sup>me</sup> Isabelle Daoust et M. Jean-Pierre Roux, une demande de dérogation mineure pour le lot 580-30 du cadastre officiel de la paroisse de Saint-Timothée, circonscription foncière de Beauharnois;

VU la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme;

Il est

2005-07-406  
Proposé par M. Roland Latreille  
Appuyé par M. Roger Levert  
Et résolu

QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield accepte la demande de dérogation mineure pour le lot 580-30 du cadastre officiel de la paroisse de Saint-Timothée, circonscription foncière de Beauharnois, formulée par M<sup>e</sup> Yvon Vinet, notaire, pour et au nom de M<sup>me</sup> Isabelle Daoust et M. Jean-Pierre Roux, concernant l'immeuble sis au 56, rue Lynn, secteur Saint-Timothée, autorisant l'implantation d'un bâtiment principal existant avec une marge latérale gauche de 1,08 mètre, alors que le règlement 60 de l'ancienne Ville de Saint-Timothée concernant le zonage prescrit une marge latérale minimale de 2 mètres.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Dérogation mineure. 2640, boulevard Hébert.  
Lots 573-159 et 573-160. Secteur Saint-Timothée

Conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., chapitre A-19.1), le conseil invite tout intéressé à se faire entendre relativement à la demande de dérogation mineure présentée devant ce conseil.

Aucun intéressé ne se fait entendre.

ATTENDU QUE M. Robert Morin a formulé une demande de dérogation mineure pour les lots 573-159 et 573-160 du cadastre officiel de la paroisse de Saint-Timothée, circonscription foncière de Beauharnois;

VU la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme;

Il est

2005-07-407  
Proposé par M. Roland Latreille  
Appuyé par M. Denis Vaudrin  
Et résolu

QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield accepte la demande de dérogation mineure pour les lots 573-159 et 573-160 du cadastre officiel de la paroisse de Saint-Timothée, circonscription foncière de Beauharnois, formulée par M. Robert Morin, concernant l'immeuble sis au 2640, boulevard Hébert, secteur Saint-Timothée, autorisant l'implantation de deux fenêtres en baie avec une marge avant de 2,3 mètres, alors que le règlement 60 de l'ancienne Ville de Saint-Timothée concernant le zonage prescrit une marge avant minimale de 9,25 mètres.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Dérogation mineure. 1168, boulevard  
Bord-de-l'Eau. Lot 33-58. Secteur Grande-Île

Conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., chapitre A-19.1), le conseil invite tout intéressé à se faire entendre relativement à la demande de dérogation mineure présentée devant ce conseil.

Aucun intéressé ne se fait entendre.

ATTENDU QUE M<sup>me</sup> Manon Plante et M. Réjean Plante ont formulé une demande de dérogation mineure pour le lot 33-58 du cadastre officiel de la paroisse Sainte-Cécile, circonscription foncière de Beauharnois;

VU la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme;

Il est

2005-07-408  
Proposé par M. Jean Benoit  
Appuyé par M. Roger Levert  
Et résolu

QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield accepte la demande de dérogation mineure pour le lot 33-58 du cadastre officiel de la paroisse Sainte-Cécile, circonscription foncière de Beauharnois, formulée par M<sup>me</sup> Manon Plante et M. Réjean Plante, concernant l'immeuble sis au 1168, boulevard Bord-de-l'Eau, secteur Grande-Île, autorisant l'implantation d'un bâtiment principal existant avec une marge latérale droite de 1,7 mètre, alors que le règlement 159-1989 de l'ancienne Municipalité de la Grande-Île concernant le zonage prescrit une marge latérale minimale de 1,8 mètre et autorisant l'implantation d'un abri d'auto permanent existant avec une distance de 0,72 mètre (structure) et de 0,12 mètre (avant-toit) de la ligne latérale gauche, alors que le règlement 159-1989 concernant le zonage prescrit une distance minimale de 0,75 mètre (structure) et de 0,3 mètre (avant-toit) de la ligne latérale.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Dérogation mineure. 764, rue Léger.  
Lot 33-1. Secteur Grande-Île

Conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., chapitre A-19.1), le conseil invite tout intéressé à se faire entendre relativement à la demande de dérogation mineure présentée devant ce conseil.

Aucun intéressé ne se fait entendre.

ATTENDU QUE M<sup>me</sup> Blandine Poulin a formulé une demande de dérogation mineure pour le lot 33-1 du cadastre officiel de la paroisse Sainte-Cécile, circonscription foncière de Beauharnois;

VU la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme;

Il est

2005-07-409  
Proposé par M. Jean Benoit  
Appuyé par M. Roland Latreille  
Et résolu

QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield accepte la demande de dérogation mineure pour le lot 33-1 du cadastre officiel de la paroisse Sainte-Cécile, circonscription foncière de Beauharnois, formulée par M<sup>me</sup> Blandine Poulin,

concernant l'immeuble sis au 764, rue Léger, secteur Grande-Île, autorisant l'implantation d'un bâtiment principal existant avec une marge avant (rue Bertrand) de 5,72 mètres, alors que le règlement 159-1989 de l'ancienne Municipalité de la Grande-Île concernant le zonage prescrit une marge avant minimale de 7,5 mètres.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Règlement 1097.  
Plans d'implantation et d'intégration  
architecturale. 57, rue Dufferin.  
Lot 1812. Secteur Salaberry-de-Valleyfield

ATTENDU QUE le lot 1812 du cadastre officiel de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield, circonscription foncière de Beauharnois, est soumis aux prescriptions du règlement 1097 de l'ancienne Ville de Salaberry-de-Valleyfield concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale;

VU la demande d'autorisation formulée par M. Jean-Martin Cyr pour l'aménagement d'un terrain de stationnement, l'installation de trois enseignes et l'ajout d'un escalier extérieur pour le bâtiment sis au 57, rue Dufferin;

VU la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme, sous réserve du respect de certaines conditions;

Il est

2005-07-410

Proposé par M. Claude Reid  
Appuyé par M. Denis Vaudrin  
Et résolu

QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield accepte la demande formulée pour le lot 1812 du cadastre officiel de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield, circonscription foncière de Beauharnois, par M. Jean-Martin Cyr pour l'aménagement d'un terrain de stationnement de dix cases pour le bâtiment sis au 57, rue Dufferin, l'installation de trois enseignes de type « fanion » et l'ajout d'un escalier extérieur en cour avant, le tout tel que proposé par l'architecte Carlo Rondina (révision 4 – 3 juin 2005), et ce, à la condition qu'une haie de 1 mètre de hauteur soit maintenue sur les rues Dufferin et Gault le long du terrain de stationnement et que l'escalier de secours ne soit pas perpendiculaire à la ruelle mais bien construite avec un palier supplémentaire et parallèle à la ruelle.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Programme AccèsLogis.  
Construction de logements pour  
personnes âgées en légère perte d'autonomie.  
Résolution d'appui et contribution financière

ATTENDU les besoins de la communauté en terme de services pour les personnes en perte d'autonomie;

VU les statistiques démographiques qui annoncent, pour les prochaines décennies, une augmentation substantielle du nombre de personnes âgées;

VU la démarche entreprise par les Résidences Gabriel, l'Office municipal d'habitation, le CLSC Seigneurie de Beauharnois et le Groupe de ressources techniques du Sud-Ouest;

VU le rapport daté du 27 juin 2005 émis par l'urbaniste au Service de la gestion du territoire;

Il est

2005-07-411

Proposé par M. Pierre-Paul Messier  
Appuyé par M. Jean-Noël Tessier  
Et résolu

QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield appuie les démarches du Groupe de ressources techniques du Sud-Ouest, du CLSC Seigneurie de Beauharnois, de l'Office municipal d'habitation de Salaberry-de-Valleyfield et des Résidences Gabriel auprès des instances gouvernementales pour l'obtention d'une aide en vertu du Programme AccèsLogis pour la réalisation de logements sociaux pour personnes âgées en légère perte d'autonomie;

QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield s'engage et s'oblige à participer à ce programme sous réserve d'une participation financière maximale globale de 375 000 \$, à raison de 125 000 \$ en 2006, de 125 000 \$ en 2007 et de 125 000 \$ en 2008, et à la condition expresse que la construction se réalise sur le terrain vacant appartenant aux Résidences Gabriel et qu'une partie des fonds alloués aille à la réalisation d'une passerelle couverte entre l'édifice des Résidences Gabriel et le futur édifice;

QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield exige, en plus des normes prévues par ses règlements, la réalisation d'une zone tampon d'une largeur de 5 mètres incluant un monticule d'une hauteur de 1,2 mètre le long de la ligne latérale gauche près du terrain de stationnement;

QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield s'engage à octroyer une subvention ayant pour objet de compenser l'augmentation des taxes foncières de base pouvant résulter de la réévaluation de l'immeuble concerné après la fin des travaux, subvention ne pouvant être pour plus de 1 an;

QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield mandate l'urbaniste de la municipalité pour qu'il apporte son soutien technique au projet;

QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield informe la Société d'habitation du Québec de son intérêt à participer au programme de supplément au loyer pour un minimum de 20 % et un maximum de 50 % de logements dans le cadre de ce projet, représentant un montant annuel de 10 % des coûts reliés audit programme, et ce, pour une période minimale de cinq (5) ans;

QUE le maire et le greffier soient autorisés à signer, pour et au nom de la municipalité, toute entente à ces égards.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Commission de protection du territoire  
agricole du Québec. Demande d'autorisation  
pour l'aliénation des parties des lots 342 et 343.  
144, rang Sainte-Marie Est

VU la demande du 31 mai 2005 formulée par M. Normand Caron concernant une demande d'autorisation pour l'aliénation des parties des lots 342 et 343 du cadastre officiel de la paroisse de Saint-Timothée, circonscription foncière de Beauharnois, auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec;

VU le rapport daté du 22 juin 2005 émis par l'urbaniste au Service de la gestion du territoire;

Il est

2005-07-412

Proposé par M. Jean-Noël Tessier  
Appuyé par M. Roger Levert  
Et résolu

QUE les commentaires relatifs aux critères de décision prévus à l'article 62 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* (L.R.Q., chapitre P-41.1), pour les parties des lots 342 et 343 du cadastre officiel de la paroisse de Saint-Timothée, circonscription foncière de Beauharnois, lots sis au 144, rang Sainte-Marie Est, soient transmis à la Commission de protection du territoire agricole du Québec, à savoir :

- 1° **le potentiel agricole du lot et des lots avoisinants:** selon la carte sur l'inventaire des terres du Canada produite par le gouvernement du Québec, les classes des parties de lots visées et des lots avoisinants sont 2<sub>W</sub> et 5<sub>R</sub>;
- 2° **les possibilités d'utilisation du lot à des fins d'agriculture:** les lots seront utilisés à des fins d'agriculture par une ferme d'élevage de chevaux. En effet, le propriétaire actuel de la terre veut créer une nouvelle entreprise agricole avec les deux parties de lots concernées. Qui plus est, le développement de ce type d'élevage peut être très intéressant pour le secteur agricole et la région. L'effet d'entraînement pourrait permettre de développer un attrait pour les activités équestres qui sont de plus en plus populaires auprès de la population;
- 3° **les conséquences d'une autorisation sur les activités agricoles existantes et sur le développement de ces activités agricoles ainsi que sur les possibilités d'utilisation agricole des lots avoisinants:** les conséquences sur les activités agricoles ne sont pas négatives et ne nuisent pas au développement des activités sur les lots avoisinants. Les propriétés voisines sont déjà utilisées à des fins agricoles et l'aliénation demandée n'aura aucun effet sur ces activités de culture. Ce qui est plus important d'analyser est l'impact de la création de ces deux propriétés sur les possibilités d'effectuer des activités agricoles viables. Le critère numéro 8 en fera état;
- 4° **les contraintes et les effets résultant de l'application des lois et règlements, notamment en matière d'environnement et plus particulièrement pour les établissements de production animale:** il n'y a aucune contrainte ou aucun effet négatif supplémentaire qui résulterait d'une autorisation. En fait, l'entreprise va devoir convertir et construire des bâtiments d'élevage qui seront soumis aux normes contenues dans le règlement de contrôle intérimaire de la Municipalité régionale de comté de Beauharnois-Salaberry, notamment concernant les distances séparatrices relatives aux odeurs. L'aliénation ne change rien dans l'application de ce règlement sauf au niveau des marges de recul fixes calculées par rapport aux limites de terrain, ce qui est incontournable;
- 5° **la disponibilité d'autres emplacements de nature à éliminer ou réduire les contraintes sur l'agriculture, particulièrement lorsque la demande porte sur un lot compris dans une agglomération de recensement ou une région métropolitaine de recensement, telle que définie par Statistique Canada:** non applicable;
- 6° **l'homogénéité de la communauté et de l'exploitation agricoles:** cette demande affecte un peu l'homogénéité du secteur puisqu'il y a morcellement d'une propriété en deux. La grosseur de la propriété actuelle permet de minimiser l'impact d'une telle opération;
- 7° **l'effet sur la préservation pour l'agriculture des ressources eau et sol dans la municipalité et dans la région:** non applicable;
- 8° **la constitution de propriétés foncières dont la superficie est suffisante pour y pratiquer l'agriculture:** il y a deux éléments à prendre en considération dans l'évaluation de ce critère : la superficie des propriétés foncières créées et



l'usage des propriétés une fois l'aliénation effectuée. En effet, bien que nous considérons que les deux terres de 30 hectares pourraient constituer des propriétés foncières viables pour y pratiquer certains usages agricoles, la tendance pour la grande culture est plutôt à l'augmentation des superficies cultivables. Le type d'élevage qui sera pratiqué sur les lots 342 et 343 semble pouvoir être viable sur cette superficie; le danger est que nous ne contrôlons pas les types d'agriculture et surtout la revente une fois le morcellement effectué;

9° **l'effet sur le développement économique de la région sur preuve soumise par une municipalité régionale de comté, une municipalité, une communauté, un organisme public ou un organisme fournissant des services d'utilité publique:** non applicable;

10° **les conditions socio-économiques nécessaires à la viabilité d'une collectivité lorsque la faible densité d'occupation du territoire le justifie:** non applicable;

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield informe la Commission de protection du territoire agricole du Québec que la requête que lui a formulée M. Normand Caron concernant une demande d'autorisation pour l'aliénation des parties des lots 342 et 343 du cadastre officiel de la paroisse de Saint-Timothée, circonscription foncière de Beauharnois, ne contrevient pas aux règlements d'urbanisme de l'ancienne Ville de Saint-Timothée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Agrandissement de l'usine de filtration  
et du belvédère de la rivière Saint-Charles.  
Travaux additionnels. Firme d'architectes.  
Honoraires professionnels supplémentaires

ATTENDU QU'en juin 2004, le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield mandait la firme d'architectes Paradis-Schmidt pour la conception de plans et devis et la surveillance des travaux dans le cadre des travaux d'agrandissement de l'usine de filtration et de construction d'un belvédère adjacent à la rivière Saint-Charles;

ATTENDU QUE depuis l'octroi de ce mandat, certains paramètres du contrat ont été modifiés en ce qui a trait au bâtiment existant, à la chambre annexe, au classement de l'édifice par rapport aux incendies, aux copies additionnelles de plans et à la conception d'accueil d'une sculpture;

VU le rapport du coordonnateur à l'ingénierie au Service de la gestion du territoire, daté du 28 juin 2005, relatif aux honoraires professionnels supplémentaires pour les travaux additionnels effectués dans le cadre des mandats octroyés pour l'agrandissement de l'usine de filtration et la construction d'un belvédère adjacent à la rivière Saint-Charles;

Il est

2005-07-413

Proposé par M. Claude Reid  
Appuyé par M. Denis Vaudrin  
Et résolu

QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield ratifie les travaux additionnels effectués dans le cadre des mandats octroyés à la firme d'architectes Paradis Schmidt

en vertu du règlement d'emprunt 039-01 relatif à des travaux d'agrandissement de l'usine de filtration et de construction d'un belvédère adjacent à la rivière Saint-Charles, totalisant la somme de 9 142,19 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Interdiction de stationner.  
Belvédère rue Saint-Jean-Baptiste  
et terre-plein central

VU le rapport du coordonnateur administratif au Service de l'environnement et des travaux publics, daté du 23 juin 2005, relatif à une demande visant la réglementation du stationnement dans le rond-point près du belvédère situé sur la rue Saint-Jean-Baptiste;

VU la recommandation du comité de circulation;

Il est

2005-07-414

Proposé par M. Roger Levert  
Appuyé par M. Denis Vaudrin  
Et résolu

QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield ordonne l'installation de panneaux interdisant le stationnement de 23 h à 5 h sur toute la partie du rond-point près du belvédère situé sur la rue Saint-Jean-Baptiste ainsi qu'autour du terre-plein central, dans le secteur Salaberry-de-Valleyfield.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Office municipal d'habitation  
de Salaberry-de-Valleyfield et  
Société d'habitation du Québec.  
Programme d'aide à la pénurie de  
logements 2005. Entente tripartite

VU le dépôt devant ce conseil d'un protocole d'entente relatif au programme de supplément au loyer dans le cadre du programme d'aide d'urgence 2005 aux ménages sans logis et aux municipalités connaissant une pénurie de logements locatifs à intervenir entre la Société d'habitation du Québec, l'Office municipal d'habitation de Salaberry-de-Valleyfield et la Ville de Salaberry-de-Valleyfield;

Il est

2005-07-415

Proposé par M. Pierre-Paul Messier  
Appuyé par M. Roland Latreille  
Et résolu

QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield conclue une entente relative au programme d'aide d'urgence 2005 aux ménages sans logis et aux municipalités connaissant une pénurie de logements locatifs avec la Société d'habitation du Québec et l'Office municipal d'habitation de Salaberry-de-Valleyfield;

QUE la Ville accepte de confier à l'Office municipal d'habitation la gestion dudit Programme et s'engage à défrayer 10 % des coûts reliés au programme d'urgence 2005;

QUE le maire et le greffier soient autorisés à signer, pour et au nom de la municipalité, ladite entente précitée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Règlement sur les feux extérieurs.  
Avis de motion et dispense de lecture

A-2005-07-040

Avis est donné par M<sup>me</sup> la conseillère Madeleine Lefebvre qu'il sera présenté pour adoption, à une séance subséquente de ce conseil, un règlement sur les feux extérieurs.

Demande de dispense de lecture du règlement est faite, copie du projet de règlement ayant été remise aux membres du conseil.

Règlement 075 pour décréter des travaux  
d'aqueduc, d'égouts sanitaire et pluvial,  
de fondation de rue et d'éclairage temporaire  
sur le lot 853. Dépôt du certificat

Conformément à l'article 557 de la *Loi sur les élections et référendums dans les municipalités* (L.R.Q., chapitre E-2.2), le greffier dépose le certificat relatif au déroulement de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter lors de la tenue du registre le 22 juin 2005, pour le règlement d'emprunt 075 pour décréter des travaux d'aqueduc, d'égouts sanitaire et pluvial, de fondation de rue et d'éclairage temporaire sur le lot 853 (de la rue des Grands-Mâts aux rues Saint-Jean-Baptiste et Brassard) ainsi qu'un emprunt de 550 000 \$ pour pourvoir au paiement desdits travaux.

Règlement 076 pour modifier certains odonymes  
de la municipalité dans le cadre d'une  
opération d'élimination des homonymes.  
Adoption

VU le rapport de l'unité de l'urbanisme et des permis, daté du 22 juin 2005, recommandant l'adoption du règlement 076 pour modifier certains odonymes de la municipalité dans le cadre d'une opération d'élimination des homonymes;

M. le conseiller Claude Reid commente sur le sujet et demande le retrait de l'article 10 de ce règlement pour étude et adoption ultérieure;

Il est

2005-07-416

Proposé par M. Claude Reid  
Appuyé par M. Denis Vaudrin  
Et résolu

QUE l'article 10 du règlement 076 soit retiré pour étude et adoption ultérieure.

M. le conseiller Claude Reid demande le vote sur cette proposition, M. le maire Denis Lapointe appelle le vote.

Votent pour le retrait

M. le conseiller Claude Reid  
M. le conseiller Denis Vaudrin  
M. le conseiller Roger Levert  
M. le conseiller Jean-Noël Tessier

Votent contre le retrait

M. le conseiller Jean Benoit  
M. le conseiller Roland Latreille  
M. le conseiller Pierre-Paul Messier  
M<sup>me</sup> la conseillère Madeleine Lefebvre

M. le maire Denis Lapointe décide de se prévaloir de son droit de vote et vote pour cette proposition.

La proposition est en conséquence

ADOPTÉE SUR DIVISION

M. le maire Denis Lapointe soumet de nouveau le point de l'ordre du jour relatif à l'adoption du règlement 076 avec retrait de l'article 10 pour étude et adoption ultérieure.

Il est

2005-07-416.1

Proposé par M. Claude Reid  
Appuyé par M. Denis Vaudrin  
Et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield adopte le règlement 076 pour modifier certains odonymes de la municipalité dans le cadre d'une opération d'élimination des homonymes avec retrait de l'article 10 pour étude et adoption ultérieure;

M. Jean-Noël Tessier commente cette proposition et demande le vote sur celle-ci, M. le maire Denis Lapointe appelle le vote.

Votent pour l'adoption

M. le conseiller Claude Reid  
M. le conseiller Denis Vaudrin  
M. le conseiller Roger Levert  
M. le conseiller Jean-Noël Tessier

Votent contre l'adoption

M. le conseiller Jean Benoit  
M. le conseiller Roland Latreille  
M. le conseiller Pierre-Paul Messier  
M<sup>me</sup> la conseillère Madeleine Lefebvre

M. le maire Denis Lapointe décide de se prévaloir de son droit de vote et vote pour cette proposition.

La proposition est en conséquence

ADOPTÉE SUR DIVISION

Règlement concernant la conclusion d'une entente avec un promoteur relative à la réalisation de travaux d'infrastructures et d'équipements municipaux. Rue des Muguets, phase II. Avis de motion

A-2005-07-041

Avis est donné par M<sup>me</sup> la conseillère Madeleine Lefebvre qu'il sera présenté pour adoption, à une séance subséquente de ce conseil, un règlement concernant la conclusion d'une entente avec un promoteur relative à la réalisation de travaux d'infrastructures et d'équipements municipaux pour la phase II du projet de développement résidentiel de la rue des Muguets.

Projet de règlement 077 concernant la conclusion d'une entente avec un promoteur relative à la réalisation de travaux d'infrastructures et d'équipements municipaux. Rue des Muguets, phase II. Lecture et adoption

Le greffier procède à la lecture du projet de règlement 077.

Il est

2005-07-417

Proposé par M<sup>me</sup> Madeleine Lefebvre  
Appuyé par M. Jean-Noël Tessier  
Et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield adopte le projet de règlement 077 concernant la conclusion d'une entente avec un promoteur relative à la réalisation de travaux d'infrastructures et d'équipements municipaux pour la phase II du projet de développement résidentiel de la rue des Muguets.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Règlement 101-02 pour amender le règlement 101 concernant le maintien de la paix publique et du bon ordre, de la décence et des bonnes mœurs. Adoption

VU la demande de dispense de lecture du règlement 101-02 faite en même temps que l'avis de motion;

ATTENDU QUE les membres du conseil déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

Il est

2005-07-418

Proposé par M. Claude Reid  
Appuyé par M. Roger Levert  
Et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield adopte le règlement 101-02 pour amender le règlement 101 concernant le maintien de la paix publique et du bon ordre, de la décence et des bonnes mœurs.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Règlement 161-2 amendant le règlement 161 de l'ancienne Municipalité de la Grande-Île concernant les dispositions administratives afin de modifier les conditions préalables à l'émission d'un permis de construction. Adoption

VU la demande de dispense de lecture du règlement 161-2 faite en même temps que l'avis de motion;

ATTENDU QUE les membres du conseil déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

Il est

2005-07-419

Proposé par M. Jean Benoit  
Appuyé par M. Claude Reid  
Et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield adopte le règlement 161-2 amendant le règlement 161 de l'ancienne Municipalité de la Grande-Île concernant les dispositions administratives afin de modifier les conditions préalables à l'émission d'un permis de construction.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Second projet de règlement 159-4  
de l'ancienne Municipalité de la Grande-Île  
amendant le règlement 159-1989 concernant  
le zonage. Lecture et adoption

Le greffier procède à la lecture du second projet de règlement 159-4.

Il est

2005-07-420

Proposé par M. Jean Benoit  
Appuyé par M. Roger Levert  
Et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield adopte le second projet de règlement 159-4 amendant le règlement 159-1989 de l'ancienne Municipalité de la Grande-Île concernant le zonage afin de modifier le périmètre des zones Cc 7, Ib 4 et Ib 5, créer une nouvelle zone Cc 89, prescrire les usages et normes permis dans ces zones, modifier les normes d'aménagement des zones tampons et modifier les grilles d'usages et normes des zones Ra 84, Ra 85 et Ra 86.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Règlement 1099-67 amendant le  
règlement 1099 de l'ancienne Ville  
de Salaberry-de-Valleyfield concernant  
le zonage. Lecture et adoption

Le greffier procède à la lecture du règlement 1099-67.

Il est

2005-07-421

Proposé par M. Claude Reid  
Appuyé par M. Denis Vaudrin  
Et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield adopte le règlement 1099-67 amendant le règlement 1099 de l'ancienne Ville de Salaberry-de-Valleyfield concernant le zonage afin de modifier la grille des usages de la zone communautaire P-415.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Règlement 1099-68 amendant le règlement  
1099 de l'ancienne Ville de Salaberry-de-  
Valleyfield concernant le zonage.  
Lecture et adoption

Le greffier procède à la lecture du règlement 1099-68.

Il est

2005-07-422

Proposé par M. Claude Reid  
Appuyé par M. Denis Vaudrin  
Et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield adopte le règlement 1099-68 amendant le règlement 1099 de l'ancienne Ville de Salaberry-de-Valleyfield concernant le zonage afin de modifier la grille des usages et normes de la zone commerciale C-106-A.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Règlement 1099-69 amendant le règlement  
1099 de l'ancienne Ville de Salaberry-de-  
Valleyfield concernant le zonage.  
Lecture et adoption

Le greffier procède à la lecture du règlement 1099-69.

Il est

2005-07-423

Proposé par M. Pierre-Paul Messier  
Appuyé par M. Roger Levert  
Et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield adopte le règlement 1099-69 amendant le règlement 1099 de l'ancienne Ville de Salaberry-de-Valleyfield concernant le zonage afin de modifier les limites de la zone communautaire P-1001 et de la zone commerciale C-720.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Règlement 60-33 amendant le règlement  
60 de l'ancienne Ville de Saint-Timothée  
concernant le zonage. Lecture et adoption

Le greffier procède à la lecture du règlement 60-33.

Il est

2005-07-424

Proposé par M. Jean-Noël Tessier  
Appuyé par M. Roland Latreille  
Et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield adopte le règlement 60-33 amendant le règlement 60 de l'ancienne Ville de Saint-Timothée concernant le zonage afin de modifier les limites de la zone commerciale Ca 9 et de la zone résidentielle Ra 23 et de modifier les usages permis dans les zones commerciales Ca 9 et Ca 7.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Règlement amendant le règlement 1099  
de l'ancienne Ville de Salaberry-de-Valleyfield  
concernant le zonage. Avis de motion

A-2005-07-042

Avis est donné par M. le conseiller Roger Levert qu'il sera présenté pour adoption, à une séance subséquente de ce conseil, un règlement amendant le règlement 1099 de l'ancienne Ville de Salaberry-de-Valleyfield concernant le zonage afin de modifier les normes concernant les revêtements extérieurs.

Premier projet de règlement 1099-70  
amendant le règlement 1099 de l'ancienne  
Ville de Salaberry-de-Valleyfield concernant  
le zonage. Lecture et adoption

Le greffier procède à la lecture du premier projet de règlement 1099-70.

Il est

2005-07-425  
Proposé par M. Roger Levert  
Appuyé par M. Denis Vaudrin  
Et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield adopte le premier projet de règlement 1099-70 amendant le règlement 1099 de l'ancienne Ville de Salaberry-de-Valleyfield concernant le zonage afin de modifier les normes concernant les revêtements extérieurs.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Règlement amendant le règlement 1099  
de l'ancienne Ville de Salaberry-de-Valleyfield  
concernant le zonage. Avis de motion

A-2005-07-043

Avis est donné par M. le conseiller Pierre-Paul Messier qu'il sera présenté pour adoption, à une séance subséquente de ce conseil, un règlement amendant le règlement 1099 de l'ancienne Ville de Salaberry-de-Valleyfield concernant le zonage afin de créer la classe d'usages I5 (activités industrielles et portuaires) et de modifier les usages permis dans les zones I-1101, I-1104, U-1105 et I-1106.



Premier projet de règlement 1099-71  
amendant le règlement 1099 de l'ancienne  
Ville de Salaberry-de-Valleyfield concernant  
le zonage. Lecture et adoption

Le greffier procède à la lecture du premier projet de règlement 1099-71.

Il est

2005-07-426

Proposé par M. Jean-Noël Tessier  
Appuyé par M. Pierre-Paul Messier  
Et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield adopte le premier projet de règlement 1099-71 amendant le règlement 1099 de l'ancienne Ville de Salaberry-de-Valleyfield concernant le zonage afin de créer la classe d'usages I5 (activités industrielles et portuaires) et de modifier les usages permis dans les zones I-1101, I-1104, U-1105 et I-1106.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Règlement amendant le règlement 1099  
de l'ancienne Ville de Salaberry-de-Valleyfield  
concernant le zonage. Avis de motion

A-2005-07-044

Avis est donné par M<sup>me</sup> la conseillère Madeleine Lefebvre qu'il sera présenté pour adoption, à une séance subséquente de ce conseil, un règlement amendant le règlement 1099 de l'ancienne Ville de Salaberry-de-Valleyfield concernant le zonage afin de créer une nouvelle zone H-514-A et de spécifier les usages et normes pour cette nouvelle zone.

Premier projet de règlement 1099-72  
amendant le règlement 1099 de l'ancienne  
Ville de Salaberry-de-Valleyfield concernant  
le zonage. Lecture et adoption

Le greffier procède à la lecture du premier projet de règlement 1099-72.

Il est

2005-07-427

Proposé par M<sup>me</sup> Madeleine Lefebvre  
Appuyé par M. Claude Reid  
Et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield adopte le premier projet de règlement 1099-72 amendant le règlement 1099 de l'ancienne Ville de Salaberry-de-Valleyfield concernant le zonage afin de créer une nouvelle zone H-514-A et de spécifier les usages et normes pour cette nouvelle zone.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Règlement amendant le règlement 60  
de l'ancienne Ville de Saint-Timothée  
concernant le zonage. Avis de motion

A-2005-07-045

Avis est donné par M. le conseiller Roland Latreille qu'il sera présenté pour adoption, à une séance subséquente de ce conseil, un règlement amendant le règlement 60 de l'ancienne Ville de Saint-Timothée concernant le zonage afin d'y modifier les normes sur les revêtements extérieurs des constructions.

Premier projet de règlement 60-34  
amendant le règlement 60 de l'ancienne  
Ville de Saint-Timothée concernant  
le zonage. Lecture et adoption

Le greffier procède à la lecture du premier projet de règlement 60-34.

Il est

2005-07-428

Proposé par M. Roland Latreille  
Appuyé par M. Jean-Noël Tessier  
Et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield adopte le premier projet de règlement 60-34 amendant le règlement 60 de l'ancienne Ville de Saint-Timothée concernant le zonage afin d'y modifier les normes sur les revêtements extérieurs des constructions.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Règlement amendant le règlement 60  
de l'ancienne Ville de Saint-Timothée  
concernant le zonage. Avis de motion

A-2005-07-046

Avis est donné par M. le conseiller Jean-Noël Tessier qu'il sera présenté pour adoption, à une séance subséquente de ce conseil, un règlement amendant le règlement 60 de l'ancienne Ville de Saint-Timothée concernant le zonage afin de créer les nouvelles zones industrielle et résidentielle Ic 1 et Rv 6 à même la zone industrielle Ib 2, ajouter les usages et normes concernant la zone Ic 1 et ajouter les usages permis dans les zones Ia et Ib.

Premier projet de règlement 60-35  
amendant le règlement 60 de l'ancienne  
Ville de Saint-Timothée concernant  
le zonage. Lecture et adoption

Le greffier procède à la lecture du premier projet de règlement 60-35.

Il est

2005-07-429

Proposé par M. Jean-Noël Tessier  
Appuyé par M. Pierre-Paul Messier  
Et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield adopte le premier projet de règlement 60-35 amendant le règlement 60 de l'ancienne Ville de Saint-Timothée concernant le zonage afin de créer les nouvelles zones industrielle et résidentielle Ic 1 et Rv 6 à même la zone industrielle Ib 2, ajouter les usages et normes concernant la zone Ic 1 et ajouter les usages permis dans les zones Ia et Ib.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Règlement amendant le règlement 61  
de l'ancienne Ville de Saint-Timothée  
concernant le lotissement. Avis de motion

A-2005-07-047

Avis est donné par M. le conseiller Jean-Noël Tessier qu'il sera présenté pour adoption, à une séance subséquente de ce conseil, un règlement amendant le règlement 61 de l'ancienne Ville de Saint-Timothée concernant le lotissement afin d'ajouter les dimensions exigées pour les lots situés dans les zones Ic (Industrie portuaire).

Premier projet de règlement 61-2  
amendant le règlement 61 de l'ancienne  
Ville de Saint-Timothée concernant  
le lotissement. Lecture et adoption

Le greffier procède à la lecture du premier projet de règlement 61-2.

Il est

2005-07-430  
Proposé par M. Jean-Noël Tessier  
Appuyé par M. Roger Levert  
Et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield adopte le premier projet de règlement 61-2 amendant le règlement 61 de l'ancienne Ville de Saint-Timothée concernant le lotissement afin d'ajouter les dimensions exigées pour les lots situés dans les zones Ic (Industrie portuaire).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Règlement amendant le règlement 62  
de l'ancienne Ville de Saint-Timothée  
concernant la construction. Avis de motion

A-2005-07-048

Avis est donné par M. le conseiller Roland Latreille qu'il sera présenté pour adoption, à une séance subséquente de ce conseil, un règlement amendant le règlement 62 de l'ancienne Ville de Saint-Timothée concernant la construction afin d'abroger l'article 3.2.

Premier projet de règlement 62-3  
amendant le règlement 60 de l'ancienne  
Ville de Saint-Timothée concernant  
la construction. Lecture et adoption

Le greffier procède à la lecture du premier projet de règlement 62-3.

Il est

2005-07-431

Proposé par M. Roland Latreille  
Appuyé par M. Jean-Noël Tessier  
Et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield adopte le premier projet de règlement 62-3 amendant le règlement 62 de l'ancienne Ville de Saint-Timothée concernant la construction afin d'abroger l'article 3.2.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Règlement amendant le règlement 157-1989  
de l'ancienne Municipalité de la Grande-Île  
concernant la construction. Avis de motion

A-2005-07-049

Avis est donné par M. le conseiller Jean Benoit qu'il sera présenté pour adoption, à une séance subséquente de ce conseil, un règlement amendant le règlement 157-1989 de l'ancienne Municipalité de la Grande-Île concernant la construction afin d'abroger l'article 3.2.6.

Premier projet de règlement 157-1  
amendant le règlement 157-1989 de l'ancienne  
Municipalité de la Grande-Île concernant  
la construction. Lecture et adoption

Le greffier procède à la lecture du premier projet de règlement 157-1.

Il est

2005-07-432

Proposé par M. Jean Benoit  
Appuyé par M. Roger Levert  
Et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield adopte le premier projet de règlement 157-1 amendant le règlement 157-1989 de l'ancienne Municipalité de la Grande-Île concernant la construction afin d'abroger l'article 3.2.6.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Règlement amendant le règlement 159-1989  
de l'ancienne Municipalité de la Grande-Île  
concernant le zonage. Avis de motion

A-2005-07-050

Avis est donné par M. le conseiller Jean Benoit qu'il sera présenté pour adoption, à une séance subséquente de ce conseil, un règlement amendant le règlement

159-1989 de l'ancienne Municipalité de la Grande-Île concernant le zonage afin d'y modifier les normes sur les revêtements extérieurs des constructions.

Premier projet de règlement 159-5  
amendant le règlement 159-1989 de l'ancienne  
Municipalité de la Grande-Île concernant  
le zonage. Lecture et adoption

Le greffier procède à la lecture du premier projet de règlement 159-5.

Il est

2005-07-433  
Proposé par M. Jean Benoit  
Appuyé par M. Denis Vaudrin  
Et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield adopte le premier projet de règlement 159-5 amendant le règlement 159-1989 de l'ancienne Municipalité de la Grande-Île concernant le zonage afin d'y modifier les normes sur les revêtements extérieurs des constructions.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Règlement 078 pour décréter des travaux  
de réaménagement des rues Saint-Laurent  
et Hébert et de l'avenue du Centenaire  
(Centre d'affaires du Suroît).  
Lecture et adoption

Le greffier procède à la lecture du règlement 078.

Il est

2005-07-434  
Proposé par M. Denis Vaudrin  
Appuyé par M. Roger Levert  
Et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield adopte le règlement 078 pour décréter des travaux de réaménagement des rues Saint-Laurent et Hébert et de l'avenue du Centenaire (Centre d'affaires du Suroît) ainsi qu'un emprunt de 470 000 \$ pour pourvoir au paiement desdits travaux.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Période de questions

M. le maire Denis Lapointe invite les personnes présentes dans la salle à formuler leurs questions.

Cinq (5) personnes manifestent le désir de s'exprimer sur les sujets suivants lors de cette deuxième période de questions :

- Entente limite de vitesse avec le ministère des Transports du Québec.  
Application

- Règlement 101-02 - Application
- Travaux croix du parc Sauv  - Remerciements
- Remerciement travail accompli par le conseil
- Application r glement sur les homonymes. Imbroglio d'application
- Changement nom de rues. Commentaire en relation avec l'atterrissage du commandant Pich 

Lev e de l'assembl e

  22 h 23, l'ordre du jour  tant  puis ,

Il est

2005-07-435

Propos  par M. Pierre-Paul Messier  
Appuy  par M<sup>me</sup> Madeleine Lefebvre  
Et r solu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield l ve sa s ance du 5 juillet 2005.

ADOPT E   L'UNANIMIT 

---

Denis Lapointe, maire

---

Alain Gagnon, greffier